

# Les pouvoirs de police de l'Etat

---

# Introduction

---

Plusieurs réglementations interagissent avec la protection de l'eau et des milieux aquatiques :

- Principalement le code de l'environnement
- Mais aussi le code de l'urbanisme, le code de la santé publique, etc.

Les réglementations sont indépendantes

- Les élus doivent donc relayer l'information auprès des porteurs de projet

Plusieurs polices de l'environnement :

- Police de l'Eau et des Milieux aquatiques
- Police des ICPE
- Police des espèces protégées

Le rôle des différents intervenants



# La Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques



Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère

<http://ddaf.isere.agriculture.gouv.fr/>

# La police de l'eau et des milieux aquatiques

La loi sur l'eau de 1992, codifiée dans le livre 2 du code de l'environnement

- Régime d'autorisation ou de déclaration
  - Fonction des travaux réalisés
  - Nomenclature article R214-1
- Instruction réalisée par la DDAF (de 2 mois à 1 an de procédure)

Objectif = minimiser l'impact sur les milieux aquatiques

- Procédure proportionnée aux impacts sur le milieu
- Prise en compte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- Mesures « correctives »
  - Exemple : modifier un ouvrage hydraulique pour laisser passer la faune
- Mesures « compensatoires »
  - Exemple des zones humides : compensation par la restauration de fonctionnalité d'une surface au moins équivalente



# Police administrative et police judiciaire

---

## Poursuites administratives

- Sous l'autorité du Préfet
- Mise en œuvre par l'administration
  - Mise en demeure
  - Consignation de somme
  - Exécution d'office
  - Suspension d'autorisation ou d'activité

## Poursuites pénales (contravention ou délit)

- Sous l'autorité du Procureur
- Mise en œuvre par un agent assermenté (PV) : Maire, Gendarme, ONEMA ou services de l'Etat
- Les suites :
  - Transaction pénale
  - Médiation pénale
  - Avertissement, classement sans suite
  - Passage devant le juge



# Les enjeux sur la Bourbre

---

## Le SAGE Bourbre

- approuvé le 8 août 2008
- s'applique aux décisions des collectivités et de l'Etat dans le domaine de l'eau

## Enjeux majeurs sur le bassin

- La protection des zones humides
  - Espaces utiles du SAGE
  - Mesures compensatoires (SAGE et SDAGE)
- Le caractère très anthropisé de certains cours d'eau
  - Problèmes qualitatifs et quantitatifs
  - Objectif de bon état ou de bon potentiel
  - Nécessité de renaturer certains tronçons
- La préservation des zones inondables
  - Plan de Prévention des Risques – Inondation
- La qualité des eaux
  - Les 3 principales stations d'épuration non conformes (CAPI/CCVTP)



# Un exemple : remblais en zone humide

---

## Cas réel : réalisation d'un immeuble d'habitation dans le Vercors

- Délivrance du permis de construire par la commune en septembre 2004, par méconnaissance du service « urbanisme » de l'inventaire des zones humides réalisé par le PNR du Vercors
- Démarrage des travaux en 2006 sans l'autorisation loi sur l'eau (3600 m<sup>2</sup> impactés)
- Procès-Verbal de l'ONEMA : Sur les conseils de l'administration, le lotisseur décide l'arrêt des travaux

**=> ARRÊT DU CHANTIER fin 2006**

- Instruction du PV = recherche des responsabilités
  - Le Maire : a délivré le permis, sans alerter sur la nécessité de faire une demande au titre de la loi sur l'eau
  - Le lotisseur/l'entrepreneur, mais architecte, maître d'œuvre, entreprise... : travaux réalisés sans autorisation loi sur l'eau, par méconnaissance de la réglementation



# Exemple (suite)

---

## Traitement par médiation pénale

- car accord pour la régularisation de leur situation

## Demande de l'administration

- Dépôt d'un dossier de déclaration pour régularisation
  - Modification d'une partie du projet
  - Retrait d'un remblai ancien en mesure compensatoire

La conséquence : travaux interrompus quelques mois et 50 000 € HT de dépenses supplémentaires

- qui auraient pu être évitées si l'enjeu « zones humides » avait été pris en compte dès le début





22/04/2009 17:08

# Conclusion

---

Ne donnez pas un accord verbal ou écrit si vous avez un doute, concernant une réglementation que vous ne maîtrisez pas

Renvoyez les porteurs de projet sur l'administration (Mission Interservices de l'Eau) si nécessaire

A noter que la DDAF organise via le CNFPT une formation spécifique pour cette réglementation

Merci de votre attention

